

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

### **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

#### **Pourquoi ?**

- Structurer l'enseignement artistique "spécialisé" et contribuer à la cohésion territoriale
- Diversifier et qualifier l'offre d'enseignement
- Faciliter l'accessibilité à l'enseignement artistique
- Qualifier la pratique amateur

#### **Pour qui ?**

Les associations ou les collectivités publiques :

- en charge d'une structure d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, remplissant une mission de service public de l'enseignement artistique et ayant adhéré à la démarche du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 ;
- concourant, notamment au travers de leurs actions de formation et de qualification de la pratique amateur, à la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques.

#### **Pour quelles opérations ?**

- ⇒ L'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre selon le cahier des charges précisé pour chaque discipline dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (consultable sur le site Internet du Conseil départemental [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr) ou en version papier sur demande auprès du Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics.
- ⇒ Les actions de formation et transmission de connaissances, de structuration, d'accompagnement de l'enseignement, de sensibilisation, de dynamisation des pratiques artistiques amateurs.

#### **Combien ?**

##### ***Pour l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre)***

Voir Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (consultable sur le site du Conseil départemental [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr) ou en version papier sur demande auprès du Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics (tél : 03 89 22 90 12).

##### ***Pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma***

Aide définie au vu du contenu du projet artistique et culturel annuel ou pluriannuel, du budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'exercice précédent.

## **Comment ?**

### ***Pour l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre)***

Voir Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, (consultable sur le site Internet du Conseil départemental ou en version papier sur demande auprès du Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics (tél : 03 89 22 90 12).

### ***Pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma***

Convention de partenariat autour d'objectifs négociés sur la base du projet artistique et culturel pluriannuel avec les budgets correspondants, ou aide au projet dont le dossier complet doit être transmis au Conseil départemental, **3 mois au moins avant la réalisation du projet** pour lequel une aide est sollicitée, **et au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice en cours**, au moyen du dossier type de demande de subvention "Développement Culturel", téléchargeable sur le site du Conseil départemental ([www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics (tél : 03 89 22 90 12).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser à :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics, 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, en **un seul** exemplaire.

## **Contact :**

Département du Haut-Rhin  
Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics

Stéphanie FILLINGER - Tél : 03 89 30 63 62  
[fillinger@haut-rhin.fr](mailto:fillinger@haut-rhin.fr)